



### INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES

TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNE	
<b>Objet du titre d'occupation</b>	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE RELATIVE AU CENTRE DE PLONGEE AU SEIN DE LA NOUVELLE CAPITAINERIE DE SANARY-SUR-MER ET DE DEUX POSTES A QUAI ATTENANTS – <i>convention non constitutive de droits réels.</i>
<b>Occupant</b>	M. BIBIKOFF Alexandre représentant la société OBJECTIF LUNE SAS
<b>Durée du titre</b>	7 mois, du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023
<b>Localisation, superficie et redevance annuelle du domaine occupé</b>	Localisation : quai Wilson, 83110 Sanary-sur-Mer Superficie : Centre de plongée – 75,3 m <sup>2</sup> . Postes à quai : catégories O et I Redevance : Bâti communal : 75,3 m <sup>2</sup> * 86 € = 6 476 € Postes à quai : <ul style="list-style-type: none"><li>- Bateau « Baruna » : catégorie I : 6 mois * 545 € (haute saison) + 1 mois * 345 € (basse saison) = 3 615 €</li><li>- Bateau « Tender One » : catégorie M : 6 mois* 788 € (haute saison) + 1 mois 487 € (basse saison) = 5 215 €</li></ul>
PROCEDURE	
<b>Fondement juridique</b>	Article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques
<b>Procédure</b>	<b>Délivrance d'un titre à l'amiable par dérogation à la procédure de sélection préalable et de publicité</b>
<b>Considérations de droit</b>	Art. L.2122-1-3 3° Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse
<b>Considérations de fait</b>	<p>La CODP fixant les modalités d'exercice de l'AOT du centre de plongée de Sanary-sur-Mer et de 2 postes a pris fin au 31/12/2022.</p> <p>En prévision de cette échéance, la Commune avait adopté le principe d'une gestion du centre de plongée de Sanary-sur-Mer sous forme de concession de service public par la délibération n° 2021-160 du 22 septembre 2021, en y rattachant 1 seul poste à quai (emplacement QB07) par délibération n° 2022-118 du 22 juin 2022. Cette procédure (CONC_22_01) a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité le 8 décembre 2022.</p> <p>Le second poste à quai (emplacement A49) a, lui, été intégré à une procédure globale de sélection préalable pour une attribution d'AOT en vue d'une exploitation économique dans le domaine du nautisme (lot 7 destiné à une activité de plongée subaquatique - procédure 2022/COT05). Ce lot a été déclaré infructueux suite à la commission ad 'hoc du 17 novembre 2022.</p> <p>De ce fait, en vertu des considérations de droit et de fait susmentionnées, la Commune souhaite rendre publique son intention de délivrer l'AOT pour le centre de plongée et de 2 postes à quai dont les caractéristiques sont précisées ci avant, à Alexandre BIBIKOFF représentant la société Objectif Lune SAS afin de permettre le maintien d'une activité de plongée subaquatique sur le territoire communal dans l'attente d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.</p>